

**COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°3 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h03***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; MME Sylvie FOUCHER (arrivée à 15h42) ;

M. Jacques BLONDET ; MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ; MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Henri BOUGUE ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joeline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ; MME Marie-Pierre RIGAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre MIGNOT à Jean-François RAIMBAULT

Jean-Paul BEAUMONT à Jean-Paul PAVILLON

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Ralph CLARKE ; M. Benjamin JAVAUX ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, M. Yves BERLAND



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22
septembre 2023**

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

N°3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 11

Point en exergue – Bascule en M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme de son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant que la SMBVAR doit délibérer pour le passage en M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

DELIBERE

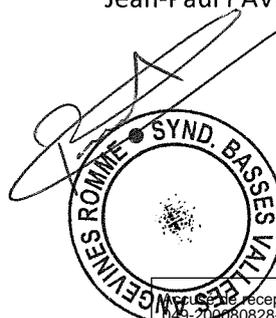
Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, à compter du 1er janvier 2024 après avis conforme du comptable public.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier permettant l'application de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Service de réception en préfecture
649-200080828-20230920-DEL_2023_11-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°4 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h03***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; MME Sylvie FOUCHER (arrivée à 15h42) ;

M. Jacques BLONDET ; MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ; MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Henri BOUGUE ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ; MME Marie-Pierre RIGAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre MIGNOT à Jean-François RAIMBAULT

Jean-Paul BEAUMONT à Jean-Paul PAVILLON

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Ralph CLARKE ; M. Benjamin JAVAUX ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, M. Yves BERLAND



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20230920-DEL_2023_12-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

N°4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 12

Ressources Humaines – Création d'un poste sur le cadre d'emploi de technicien territorial

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la création du SMBVAR, un emploi a été mis en place sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ce dernier est pourvu par un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole. Suite à une réorganisation des services, il a été convenu de mettre fin à la mise à disposition de cet agent au 1^{er} novembre 2023 mais aussi de ne pas continuer sur le modèle de la mise à disposition.

Ainsi, le SMBVAR souhaite créer un nouvel emploi de technicien de rivière, positionné sur l'ensemble des grades de technicien territorial de la filière technique. Cet emploi permanent correspond au cadre d'emploi des techniciens pour les besoins de technicien de rivière correspondant aux missions exercées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8-2° ;

Vu le tableau des emplois annexé ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de Technicien à compter du 1er octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des techniciens.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans (article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique).

DELIBERE

Approuve la création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi de Technicien de Rivière, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Définir le programme de travaux à mettre en place sur les milieux aquatiques (rivières, zones humides, fossés...) et les milieux liés fonctionnellement (éléments paysagers...) pour atteindre l'objectif : études initiales, concertation, animation, financeurs... ;
- Mettre en œuvre le programme arrêté et validé par le Syndicat : études, travaux, communication, gestion d'une base de données cartographiques, évaluation du programme, subventions ;
- Animer les commissions géographiques, liées au poste ;

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20230920-DEL_2023_12-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023 N°4 (dans l'ordre du jour)

- Communication, information, sensibilisation et concertation avec tous les acteurs et partenaires ainsi que pour le grand public ;
- Préparation, organisation, animation et secrétariat du comité de pilotage et des différentes instances de travail (comité de pilotage restreint, commissions de travail, réunions communales...);
- Veille, assistance aux services / collectivités dans le domaine de compétence, sur demande de partenaires et validé par la hiérarchie ;
- Suivre l'évolution des SAGE proche du territoire et participer au groupe de travail le cas échéant.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de l'expertise requise pour l'exercice des missions demandées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

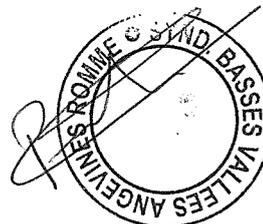
Approuve de modifier ainsi le tableau des emplois,
Approuve d'inscrire au budget 2023 et suivants, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi et grade créés.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°5 (dans l'ordre du jour)**

Annexe : Tableau des emplois actualisé

EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET			
Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	B	1 - Occupé	35h
Attaché	A	1 - Occupé	35h
Filière Technique			
Ingénieur	A	1 - Occupés	35h
Technicien	B	2 – Occupés 1 –	35h
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET			
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	1 -	17h50
TOTAL		5 occupés 2 à recruter	

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_2023_12-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°5 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h03***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; MME Sylvie FOUCHER (arrivée à 15h42) ;

M. Jacques BLONDET ; MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ; MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Henri BOUGUE ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ; MME Marie-Pierre RIGAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre MIGNOT à Jean-François RAIMBAULT

Jean-Paul BEAUMONT à Jean-Paul PAVILLON

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Ralph CLARKE ; M. Benjamin JAVAUX ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, M. Yves BERLAND



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

N°5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 13

Ressources Humaines - Rattachement du SMBVAR à l'appel d'offre d'assurance groupe statutaire porté par le CDG 49

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie , à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération en date du 09 février 2023, le Bureau Syndical a validé l'adhésion du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » suite à la participation du SMBVAR à la consultation (délibération du 13 octobre 2022 du Comité Syndical). La durée de la convention d'adhésion est basée sur la durée du contrat d'assurance groupe « Risques statutaires », qui devait prendre fin le 31 décembre 2025. Les sociétés SA ACTES-VIE et EUCARE Insurance, titulaires du contrat, ont résilié ce dernier avec une prise d'effet au 31/12/2023.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, les caractéristiques de la future consultation sont :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels à **l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture ;**
- Garantie des charges patronales (optionnelle),
- Option : franchise de 30 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Cependant, considérant les résiliations annuelles de la part des assureurs, le Président demande au Conseil Syndical :

- De l'autoriser à signer la demande de consultation du CDG49 tout en se réservant la possibilité de ne pas adhérer si les conditions ne sont pas garanties ;
- De lancer une démarche alternative à une assurance groupe statutaire auprès des assureurs habituels à garanties égales.

DELIBERE

Approuve le rattachement du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024 selon les caractéristiques énoncées tout en approuvant la possibilité laisser au Président de ne pas adhérer si les conditions ne sont pas garanties ;

Autorise le Président à réaliser les démarches alternatives à une assurance statutaire.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_2023_13-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

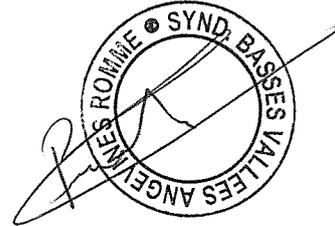
COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°5 (dans l'ordre du jour)

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°6 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h03

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; MME Sylvie FOUCHER (arrivée à 15h42) ;

M. Jacques BLONDET ; MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ; MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Henri BOUGUE ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ; MME Marie-Pierre RIGAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre MIGNOT à Jean-François RAIMBAULT

Jean-Paul BEAUMONT à Jean-Paul PAVILLON

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Ralph CLARKE ; M. Benjamin JAVAUX ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, M. Yves BERLAND



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 14

Ressources Humaines – Adaptation du Forfait Mobilités Durables

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis la décision du 08 décembre 2022, les agents du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme peuvent bénéficier du forfait mobilités durables s'ils déclarent effectuer 100 jours minimum de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail à vélo ou en covoiturant.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables. Il étend le forfait à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés non thermiques comme les trottinettes ou les skateboards. Il étend aussi le dispositif à l'utilisation de services de mobilité partagés et de services d'auto-partage de véhicules à faibles émissions.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours de la mesure « Forfait mobilités durables » adaptées à l'évolution réglementaire.

- Montant de la participation financière :

Le forfait est désormais proportionnel au nombre de déplacements. Ainsi, le montant du forfait est fixé à :

- 300 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile ;
- 200 € pour les agents effectuant entre 60 et 99 jours de déplacements par an ;
- 100 € pour ceux effectuant un nombre de trajets compris entre 30 et 59 jours de déplacements par an.

La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent est supprimée.

- Modalité de versement

Le forfait mobilités durables est compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

- Modes de déplacements

L'usage est étendu aux trottinettes, hoverboards et autres skateboards ainsi qu'aux scooters électriques dans le cadre d'un service de mobilité partagée et aux véhicules à faibles émissions dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du Forfait Mobilités Durables ;

DELIBERE

Approuve l'adaptation du forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20230920-DEL_2023_14-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°7 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h03

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Daniel PASDELOUP ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; MME Sylvie FOUCHER (arrivée à 15h42) ;

M. Jacques BLONDET ; MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Patrick FERRON ; MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. Henri BOUGUE ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. BENETTA Nicolas ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Samuel RICOU ; M. BELLANGER Dominique ; MME Sylvie LECOURT ; M. Jacques GENEVOIS ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. MEIGNAN Antoine ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joeline ALLUSSE ; M. Philippe BIROT ; MME Marie-Pierre RIGAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre MIGNOT à Jean-François RAIMBAULT

Jean-Paul BEAUMONT à Jean-Paul PAVILLON

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Sylvain CHOLLET ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Ralph CLARKE ; M. Benjamin JAVAUX ; MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, M. Yves BERLAND



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

N°7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2023 15

Prévention des inondations – Approbation de l'avenant au Programme d'actions de prévention des inondations des basses vallées angevines

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Après un an de concertation avec les parties prenantes du territoire et la rédaction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses vallées angevines en 2018-2019, ce dernier a été labellisé par le Préfet coordonnateur de bassin en décembre 2020. Le programme d'actions est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021 et cela jusqu'à décembre 2026, soit une période de six ans. Par délibération du Comité Syndical en date du 13 février 2020, le montant global du PAPI des Basses vallées angevines a été estimé à 1 951 380 € pour un total de 74 actions réparties sur sept axes et 20 maîtres d'ouvrages dont le SMBVAR. À la date de la présente délibération, 29 actions ont été réalisées, 15 sont en cours et 27 sont à réaliser d'ici fin 2026. Trois actions ont été « supprimées » et ne seront pas réalisées d'ici la fin du programme.

À mi-parcours du programme PAPI (2023), il est possible de rédiger un avenant afin d'ajouter de nouvelles actions au programme initial. L'intérêt de ces ajouts est pluriel :

- Poursuivre la politique engagée de gestion intégrée du risque d'inondation ;
- Maintenir la dynamique actuelle des maîtres d'ouvrage impliqués dans la réalisation de leurs actions ;
- Sensibiliser la population au risque, partager les consignes de sécurité, maintenir la mémoire des inondations passées, anticiper les crises et préparer la population générale à des événements exceptionnels.

Il est proposé de compléter le PAPI des Basses vallées angevines par un avenant ajoutant 14 nouvelles actions essentiellement sur l'axe 1 (sensibilisation sur le risque, mise à jour du DICRIM, pose de repères et totems de crues, créations d'animations en vue de la commémoration des 30 ans de la crue de janvier 1995, etc.).

La nouvelle mouture du PAPI des BVA comportera 88 actions. Deux nouveaux maîtres d'ouvrage se sont inscrits dans la démarche (Briollay, Longuenée-en-Anjou). Aussi, 9 fiches actions existantes ont été ajustées en vue de réévaluer leur montant. Au total, le coût supplémentaire apporté par l'avenant, et qui s'inscrira sur trois dernières années du programme (2024-2026), est de l'ordre de 540 800 € TTC.

Concernant le SMBVAR en tant que maître d'ouvrage, il est proposé d'ajouter :

- Trois actions qui concernent l'animation du PAPI et la rédaction du futur programme (axe 0),
- Quatre actions en vue de créer de nouveaux outils de communication et de sensibilisation sur le risque d'inondation (axe 1), et d'ajouter une enveloppe supplémentaire pour assurer l'organisation d'un temps fort lors de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 ;
- Un nouveau montant dans l'axe 3 en vue d'animer des exercices de gestion de crise ;
- Un nouveau montant dans l'axe 4 pour former et sensibiliser sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Une nouvelle action pour informer la population sur la réduction de la vulnérabilité des logements individuels (axe 5).

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_2023_15-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023 N°7 (dans l'ordre du jour)

Soit un total de huit nouvelles actions (+ 235 000 €) et quatre actions modifiées (+ 95 000 €), pour un montant supplémentaire de 330 000 € TTC. La nouvelle mouture du PAPI des BVA réévalue l'engagement prévisionnel du SMBVAR à 870 500 € TTC sur six ans (2020-2026). Ces actions sont subventionnées entre 50% à 80 % par le Fonds Barnier et le Fonds FEDER, le reste à charge prévisionnel s'élève donc à 263 250 € TTC (127 500 € TTC de RAC en plus par rapport à la 1^{ère} version du PAPI).

En conclusion, sur l'ensemble du programme, le PAPI des BVA recouvrira désormais :

- 88 actions
- 22 maitres d'ouvrages
- Pour un montant de 2 513 940 euros TTC

DELIBERE

Approuve l'inscription des nouvelles actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses vallées angevines présentées en annexe ;

Approuve la modification des actions susmentionnées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Basses vallées angevines ;

Approuve le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

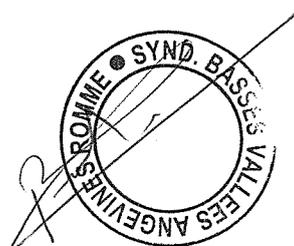
Autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière liée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout dossier relatif à ce sujet.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°8 (dans l'ordre du jour)**

Annexe 1 : Tableau des actions ajoutées ou modifiées dans l'avenant au PAPI de BVA 2023

AXE	MO	ACTIONS AJOUTEES	MONTANT initial (TTC)	MONTANT avenant (TTC)	RAC (TTC)	% RAC	FA
0	SMBVAR	0.04 Etude environnementale du PAPI des BVA		50 000 €	25 000 €	50	TTC
0	SMBVAR	0.03 Etude bilan du PAPI des BVA		0 €	0 €	100	TTC
0	SMBVAR	0.02 Appuyer la rédaction du PAPI Complet 2027-2033		100 000 €	50 000 €	50	TTC
1	SMBVAR	1.42 Améliorer la culture du risque d'inondation		30 000 €	6 000 €	20	TTC
1	SMBVAR	1.39 Création d'une interface sur tablette pour sensibiliser sur le risque d'inondation		25 000 €	5 000 €	20	TTC
1	SMBVAR	1.40 Création de planches « BD » sur le risque d'inondation		20 000 €	4 000 €	20	TTC
1	SMBVAR	1.41 Réaliser une vidéo pour expliquer à la population l'organisation d'une cellule de crise communale		5 000 €	1 000 €	20	TTC
5	SMBVAR	5.13 Participer au salon de l'habitat d'Angers pour sensibiliser sur la thématique de la réduction de la vulnérabilité		5 000 €	2 500 €	50	TTC
4	CCVHA	4.04 Actualisation du plan intercommunal d'urbanisme de la CCVHA		0 €	0 €	100	TTC
7	ALM + ALS	7.01 Etude complémentaire sur la boire du Commun d'Oule		120 000 €	60 000 €	50	TTC
1	Briollay	1.43 Sensibilisation de la population sur Briollay		7 200 €	1 440 €	20	HT
1	Longuenée en Anjou	1.45 Diffusion du DICRIM de Longuenée en Anjou		1 500 €	300 €	20	TTC
1	Grez Neuville	1.44 Réalisation d'outils de sensibilisation par la commune de Grez-Neuville		4 000 €	800 €	20	TTC
1	RDLA	1.46 Sensibilisation de la population sur RDLA		9 600 €	1 920 €	20	HT
	MO	ACTIONS MODIFIEES	MONTANT initial (TTC)	MONTANT avenant (TTC)	RAC (TTC)	% RAC	FA
0	SMBVAR	0.01 Animation du PAPI des BVA	360 000 €	420 000 €	104 000 €	24,8	TTC
1	SMBVAR	1.19 Organiser un événement pour les 30 ans de la crue de 1995	40 000 €	50 000 €	10 000 €	20	TTC
3	SMBVAR	3.01 Accompagner les communes dans la mise à jour de leur PCS	0 €	15 000 €	15 000 €	100	TTC
4	SMBVAR	4.03 Organiser des réunions sur l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité	0 €	10 000 €	5 000 €	50	TTC
1	Cheffes	1.07 Densification des RC et création d'un circuit découverte	5 400 €	7 200 €	1 440 €	20	HT
1	Cheffes	1.16 Animations grand public dans les villages inondables des BVA	3 200 €	3 840 €	768 €	20	HT
1	Cheffes	1.21 Editer un document numérique	1 440 €	46 200 €	9 240 €	20	HT
1	ALM	1.15 Sensibiliser le public scolaire et le grand public à la problématique des inondations sur le territoire angevin	58 500 €	73 800 €	14 760 €	20	TTC
5	CCVHA	5.07 Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics face aux inondations sur la CCVHA	24 000 €	30 000 €	15 000 €	50	HT/TTC
		ACTIONS AJOUTEES : coût total TTC		377 300 €			
	GLOBAL	ACTIONS MODIFIEES : coût supplémentaire par rapport aux montants initiaux	163 500 €				
		COUT SUPPLEMENTAIRE SUR TROIS ANS	540 800 €				
		ACTIONS AJOUTEES : coût total TTC		235 000 €			
	SMBVAR	ACTIONS MODIFIEES : coût supplémentaire par rapport aux montants initiaux	95 000 €				
		COUT SUPPLEMENTAIRE SUR TROIS ANS	330 000 €				